

**ameva**

Aménagement et  
valorisation du bassin  
de la Somme

# Origine du Syndicat mixte AMEVA-EPTB Somme

## Les Inondations de 2001



### La crue de 2001 en quelques chiffres...

- 💧 1100 personnes évacuées
- 💧 108 communes touchées
- 💧 Plus de 2 mois d'inondation
- 💧 200 millions d'euros de dommages

### INONDATIONS DANS LA SOMME

par Dominique LEMER

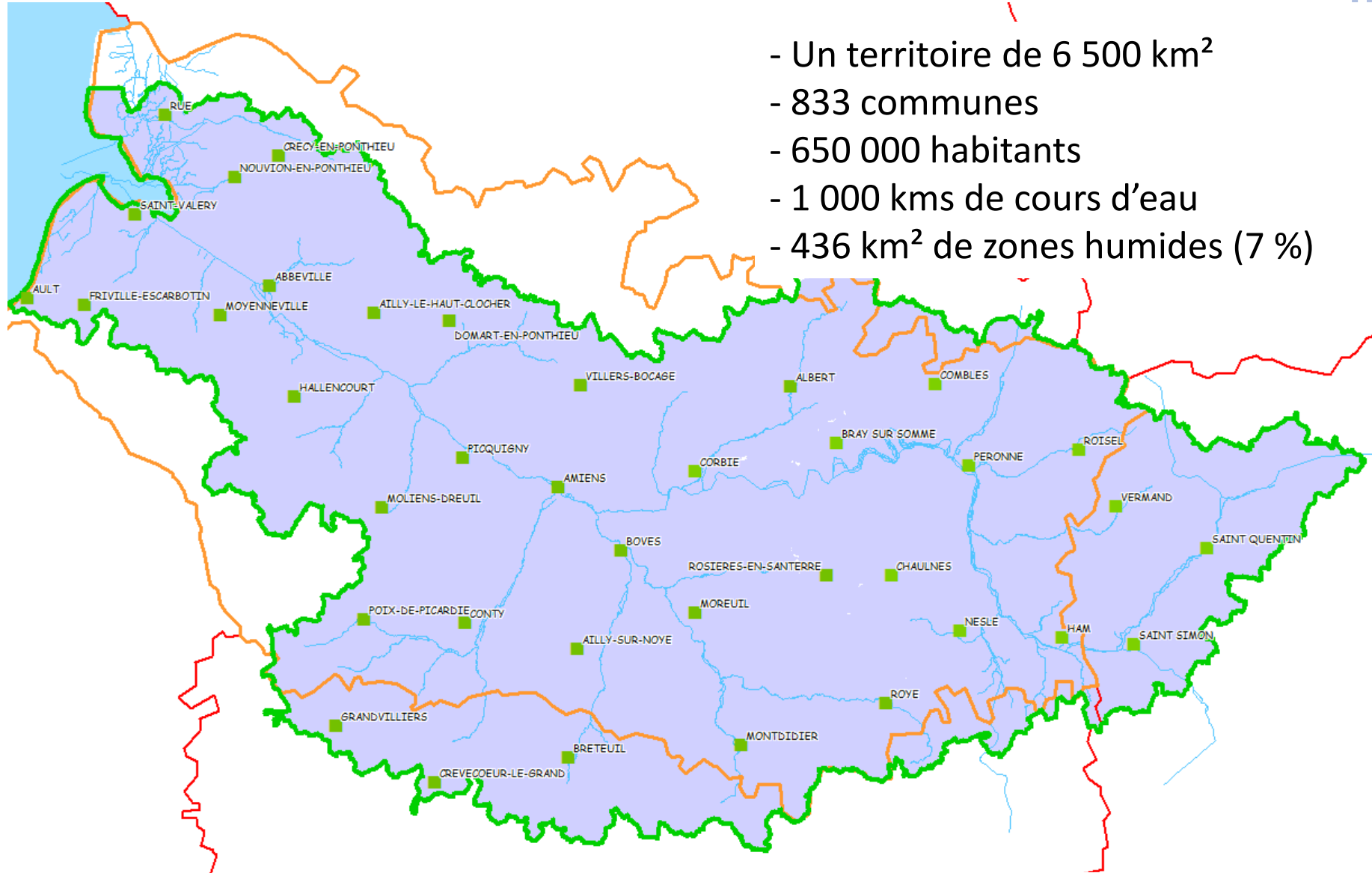
### Pour les habitants, le drame continue

Dépendre de l'aide de l'Etat de la Somme.  
D'un à l'autre de la Somme, le drame continue.  
Mais le secours ne vient pas de la Somme.



# Le bassin versant, un périmètre d'action cohérent pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- Un territoire de 6 500 km<sup>2</sup>
- 833 communes
- 650 000 habitants
- 1 000 kms de cours d'eau
- 436 km<sup>2</sup> de zones humides (7 %)



▭ Périmètre du Syndicat mixte AMEVA

▭ Périmètre d'application des missions eau potable et assainissement

Un Syndicat mixte ouvert de bassin versant reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin qui compte parmi ses membres :

- 3 Départements (CG 80,02,60)
- 37 EPCI dont 26 EPCI-FP
- 13 Associations Syndicales
- 38 communes isolées



# Les missions de l'AMEVA aujourd'hui

« Syndicat mixte à la carte »

## Membres

Communes, EPCI, AS, Dpt

## Missions obligatoires

Etudes globales présentant un intérêt de bassin  
Elaboration et mise en œuvre des SAGE

## Missions facultatives

Expertise – Assistance technique – Conseil – Veille juridique

Risques d'inondation

Milieux naturels  
aquatiques

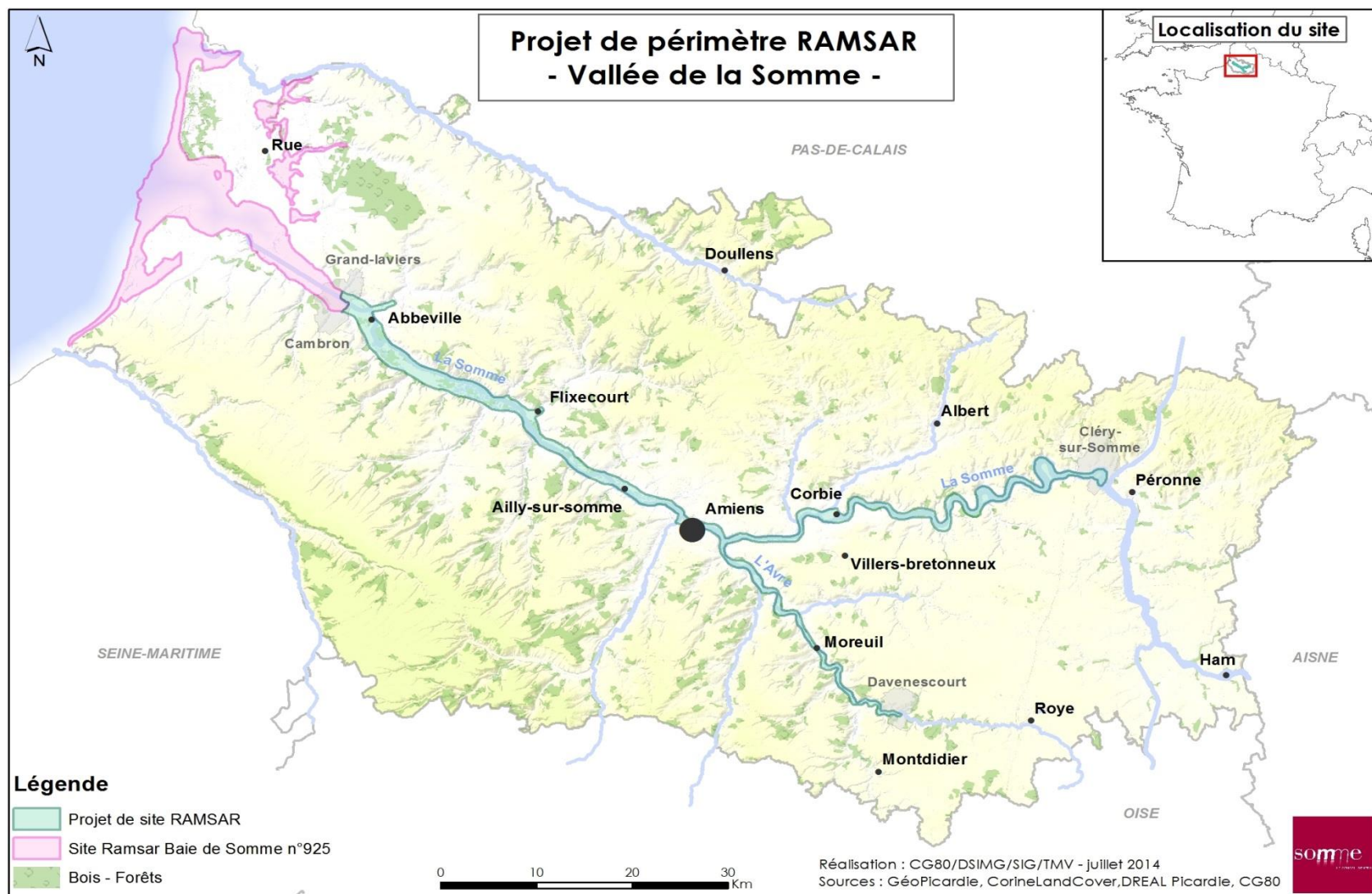
Eau potable  
Assainissement





# Projet de désignation RAMSAR de la vallée de la Somme

## ➤ Démarche portée par le Conseil départemental de la Somme



## Loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (articles 56 et 57)

### ➤ Les objectifs de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Reconnaître l'intérêt général de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Et création d'une compétence obligatoire pour les collectivités (EPCI à fiscalité propre)

Identifier une maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins : cours d'eau, zones humides ou digues sans gestionnaire

Encourager la gestion à l'échelle des bassins versants

Rationaliser et consolider les structures de maîtrise d'ouvrage



# La compétence GEMAPI

## ➤ Le champ de la compétence GEMAPI

La loi crée un bloc de compétence obligatoire GEMAPI qui comprend **4 alinéas** parmi les 12 définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3° l'approvisionnement en eau,
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 6° la lutte contre la pollution,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,**
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques





## ➤ L'outil financier : une taxe facultative, plafonnée et affectée

Prélevée par les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération

Plafond fixé à 40 € par habitant / an

Répartie entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes,

Modalités de financement par l'Etat de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations non modifiées (subventions Agence de l'eau, Fonds Barnier)



## Bloc de compétence obligatoire GEMAPI

4 missions parmi les 12 définies à l'article L.211-7 du CE

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,

### ➤ L'exercice de cette compétence

Bloc de compétences exercé par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération)

Les EPCI peuvent transférer ou déléguer leur compétence à un niveau supérieur (syndicat mixte EPTB ou EPAGE) en cohérence avec l'échelle de bassin versant :

- pour tout ou partie de leur territoire
- pour tout ou partie de la compétence GEMAPI



# L'AMEVA, une structure en ordre de marche pour la mise en œuvre de la GEMAPI

Un syndicat mixte ouvert de bassin versant reconnu EPTB qui compte parmi ses membres 25 EPCI-FP



# L'EPTB Somme, une GEMAPI « à la carte »

Réalisation de diagnostics globaux au regard des enjeux eau/milieux aquatiques/inondations (SDAGE-PGRI, PAMM, SAGE, SLGRI, ...) sous l'angle d'une approche intégrée

Définition des actions-solutions de manière co-construite avec tous les acteurs

Une cohérence d'actions définies à l'échelle hydrographique

Volonté de responsabilisation des territoires

Principe de libre administration des collectivités

Chaque EPCI à fiscalité propre choisit :

- Thématiques GEMA et/ou GEPI
- En délégation ou transfert ou AMO pour tout ou partie de la compétence ou du territoire

➔ GEMAPI « à la carte »

	GEMA	GEPI
Délégation		
Transfert		
AMO		

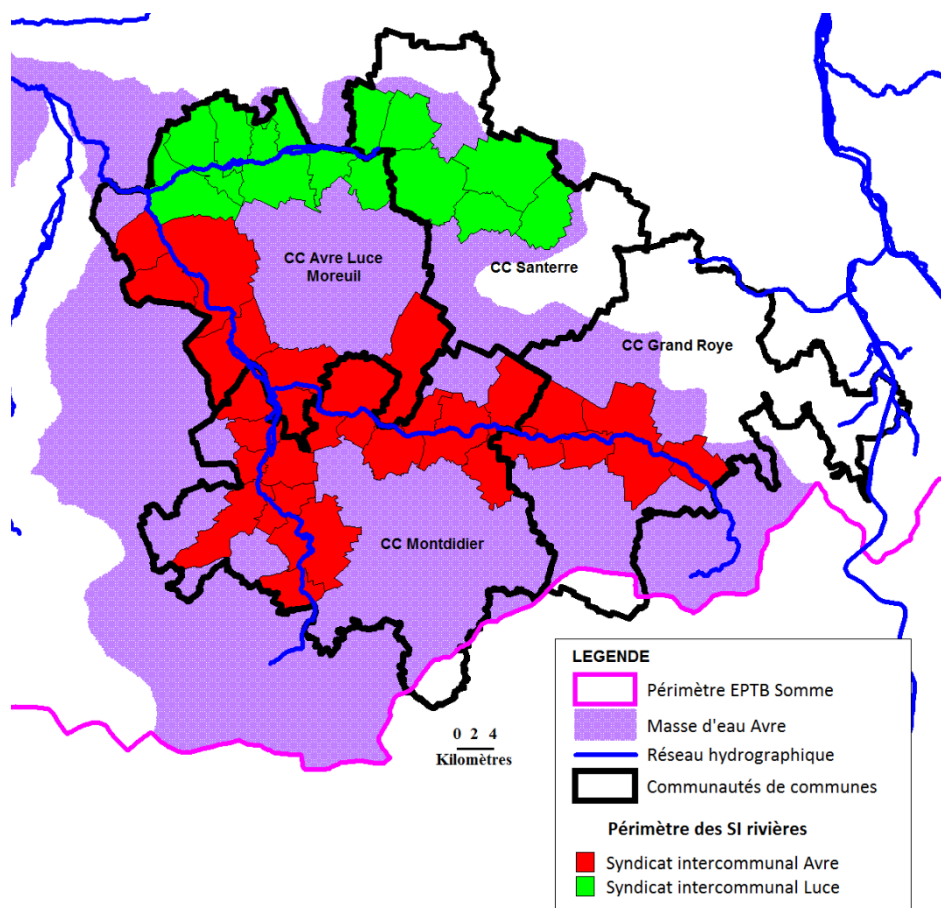


## ➤ Exemple du bassin de l'Avre

Dans le cadre du SDCI 80, dissolution de 2 syndicats de rivières

Prise de compétences « restauration-entretien de rivières » par 4 EPCI-FP

Avec élargissement à la lutte contre l'érosion des sols et la gestion des zones humides (lit majeur)



## 1) Études portées par l'EPTB Somme (Délégation MO)

Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel réalisé par l'EPTB (approche globale)

Renouvellement du précédent programme de restauration et d'entretien du cours d'eau  
Intégration d'un volet Zones humides

## 2) Travaux :

Pour chaque CC à la carte :

délégation ou transfert ou AMO





# Le Plan Somme 2, un outil financier qui facilitera la mise en œuvre de la GEMAPI (2015-2020)

- Outil de programmation qui aborde de façon intégrée la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations autour de 2 axes :

## Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation

1. Réduction de la vulnérabilité
2. Développer l'information préventive et la culture du risque
3. Restaurer les zones d'expansion de crues
4. Anticiper et planifier la gestion de crise

## Axe 2 : Gestion de la ressource et des milieux aquatiques

1. Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques
2. Restaurer les cours d'eau et les zones humides
3. Rétablir les continuités hydro-écologiques
4. Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en vue de préserver la ressource
5. Elaborer et mettre en œuvre les SAGE du territoire

- Outil financier d'un montant de 38 millions d'€

Axe 1 : 4 millions d'€

Axe 2 : 34 millions d'€





**E**tablissement  
**P**ublic  
**T**erritorial du  
**B**assin de la  
**Somme**



Merci de  
votre  
attention

Syndicat mixte AMEVA

32, route d'Amiens  
80480 DURY

☎ 03.22.33.09.97

☎ 03.22.90.91.80

E-mail : [eptbsomme@ameva.org](mailto:eptbsomme@ameva.org)

Site internet : [www.ameva.org](http://www.ameva.org)

[www.ameva.org](http://www.ameva.org)